

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

CELLULE D'ÉTUDES ET DE PLANIFICATION

FINANCEMENT : COMMISSION EUROPÉENNE

(Europeaid/132111/D/SER/SN – Convention de financement n° SN/FED72011/22566)



**ASSISTANCE TECHNIQUE AU GOUVERNEMENT
DU SÉNÉGAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET « AMÉNAGEMENT DURABLE DES PÊCHERIES DU
SÉNÉGAL (ADuPeS) »**

(CONTRAT N° FED/2014/337-471)

**Mission « CONCEPTION ET MISE EN PLACE D'UN JOURNAL
DE PECHE ÉLECTRONIQUE ET D'UN REGISTRE DE
QUOTAS INDIVIDUELS »**

Note de fin de mission 1- comparaison des solutions

Octobre 2014



RÉSUMÉ

Ce document est une synthèse des résultats de la mission 1 présentant les principaux comptes rendus de réunion, les révisions de calendrier, les conclusions de la mission et une analyse comparée des solutions électroniques potentielles au stade de la mission. La mission fait le constat que des JBE papiers existent déjà depuis longtemps et que les tests sur des JBE (sur quelques bateaux) prendront quelques mois et seront réalisés en cours de mission serviront fortement la DPSP et l'administration sénégalaise dans son projet futur de développer des systèmes de JBE pour l'ensemble de la flotte industrielle. La mission donne également des éléments de décision quant à la pertinence de mobiliser une mission additionnelle d'un expert en contrôle et surveillance afin de renforcer de manière optimale l'administration et les armateurs dans l'adaptation aux nouveaux outils.

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	1
2	OBJECTIFS DE LA MISSION JBE.....	1
3	RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE	2
4	ELEMENTS CLÉS DE LA PREMIÈRE MISSION JBE (MISSION 1).....	2
4.1	ORGANISATION DE LA MISSION.....	2
4.2	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA PREMIÈRE MISSION	2
4.3	RÉSULTATS.....	3
4.3.1	<i>Note méthodologique et chronogramme</i>	<i>3</i>
4.3.2	<i>Rencontre générale de présentation.....</i>	<i>3</i>
4.3.3	<i>Revue documentaire</i>	<i>3</i>
4.4	RENCONTRES AVEC LES STRUCTURES PUBLIQUES ET PRIVÉES	4
4.5	RÉSULTATS SPÉCIFIQUES AU PROJET JBE/RQI	5
5	CONCLUSION.....	7
ANNEXES.....		8
6	CHRONOGRAMME DÉTAILLÉ RÉVISÉ	8
7	TABLEAU DES ÉLÉMENTS CLÉS POUR UNE COHÉRENCE ENTRE JBE ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET SUIVI DE LA CONFORMITÉ.....	11
8	ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS SUGGÉRÉES INCLUANT LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS AINSI QUE LES COÛTS ASSOCIÉS À CES DERNIÈRES	13
9	LISTE DE DONNÉES JBE	14
10	COMPTE-RENDU DE RÉUNION - CELLULE ADUPES – LUNDI 15/09/2014.....	16
10.1	PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES (L. Mbaye) 16	
10.1.1	<i>Pêcherie.....</i>	<i>16</i>
10.1.2	<i>Plan d'aménagement</i>	<i>16</i>
10.1.3	<i>Quotas</i>	<i>17</i>
10.2	REGISTRE DES QUOTAS INDIVIDUELS (RQI).....	17
10.3	PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DES PÊCHES (SIP) (L. Mbaye).....	18
10.4	REMARQUES GÉNÉRALES	18
11	COMPTE RENDU DE PRÉSENTATION - DPM – MARDI 16/09/2014.....	19
11.1	PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES	19
11.2	PRÉSENTATIONS.....	20
11.2.1	<i>Présentations sur les JBE</i>	<i>20</i>
11.2.2	<i>Présentation sur les systèmes d'information sur la pêche (SIP)</i>	<i>20</i>
11.3	DISCUSSIONS	20
11.3.1	<i>Terminologie</i>	<i>20</i>
11.3.2	<i>Nécessité de la mise en place du JPE.....</i>	<i>21</i>
11.3.3	<i>Captures hors des eaux sénégalaises</i>	<i>21</i>
11.3.4	<i>Dispositifs de suivi déjà en place</i>	<i>21</i>
11.3.5	<i>La question des coûts.....</i>	<i>22</i>
11.3.6	<i>Données complémentaires pour les JPE</i>	<i>22</i>
11.3.7	<i>Fiabilité/conformité.....</i>	<i>22</i>
11.3.8	<i>La question de la langue.....</i>	<i>23</i>
11.4	VISITE D'UN NAVIRE	23
12	COMPTE RENDU DE RÉUNION DPSP – JEUDI 18/09/2014.....	24
12.1	PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES	24

12.2	FLUX DE DONNÉES	24
12.3	PROJETS	25
13	COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AVEC LES ARMATEURS - MARDI 23/09/2014.....	26
13.1	PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES	27
13.2	PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE JOURNAL DE PÊCHE (D. TREMBLAY).....	27
13.3	RÉACTIONS DES ARMEMENTS.....	27
14	DÉBRIEFING DE MISSION CEP – MARDI 23/09/2014	29
14.1	RÉSULTATS DE LA MISSION	29
14.2	SUITE DU PROJET ET RÉVISION DES ACTIVITÉS ET DU CALENDRIER	30
14.2.1	JBE/RQI.....	30
14.2.2	SIP	30
1.	COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE VALIDATION DES DONNEES JBE– JEUDI 25/09/2014..	31
14.3	RÉSUMÉ DE LA MISSION-1	31
14.4	PRÉSENTATIONS.....	31
14.4.1	Présentations sur les JBE	32
14.5	DISCUSSIONS	32
14.6	DONNÉES DEVANT FAIRE PARTIE DU JPE.....	32
14.7	PRÉSENTATION DE L'EXPERT-JURISTE ADUPES	33

1 CONTEXTE

Cette mission appui se déroule dans le cadre du Projet Aménagement Durable des Pêcheries au Sénégal (ADuPeS) visant à renforcer deux des fonctions essentielles de tout système de gestion des pêches. Deux fonctions sont couvertes par le présent projet :

- 1) Amélioration des connaissances
Renforcer le suivi de l'état des ressources halieutiques, de l'évaluation des performances économiques des pêcheries pour appuyer la planification et la prise de décision en vue d'une meilleure régulation des activités de la pêche.
- 2) Régulation des activités de pêche
Choisir et appliquer des mesures techniques de conservation visant à maintenir la productivité des ressources halieutiques en instaurant un système d'allocations et de gestion des droits de pêche.

2 OBJECTIFS DE LA MISSION JBE

L'objectif général de cette expertise à court terme est d'appuyer la conception d'un système efficace de contrôle des captures des navires crevettiers profonds et des échanges de quotas individuels.

L'objectif particulier du présent contrat est le suivant :

- Présenter à toutes les parties quelles seront les grandes étapes de la construction d'un Journal de bord électronique (JBE)
- Mener l'ensemble des travaux en synergie avec la mise en place du système de suivi
- identifier les besoins en informations sur les opérations de pêche des crevettiers en collaboration avec les administrations sénégalaises responsables;
- proposer un prototype de journal de pêche papier spécifique à la pêcherie de crevettes profondes ;
- tester ce journal papier à bord de quelques navires crevettiers ;
- concevoir un système de journal de pêche électronique et de déclaration de capture, et mettre en place ce système à bord de quelques navires ;
- partager avec les entreprises les résultats de ces essais de modèle de JBE afin de les optimiser par rapport à la pêcherie sénégalaise de crevettes profondes ;
- concevoir et mettre en place un registre électronique des quotas par navire crevettier ;
- Proposer un acte réglementaire fixant l'obligation et les modalités de la tenue d'un journal de pêche électronique et d'un registre de quotas individuels par chaque navire crevettier.

- Dresser un bilan de cette phase de test et définir un cahier des charges pour la pérennisation du dispositif

3 RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

La mise en place d'un prototype de journal de bord électronique crevettes profondes requiert les étapes suivantes :

- a. Rencontre avec les intervenants de la filière – crevette en eaux profondes : l'ensemble des autorités gouvernementales (structures et organisations concernées) et les armateurs, industriels, mareyeurs, exportateurs et sociétés d'armement afin d'identifier les besoins respectifs en matière d'acquisition et de transmission des données de capture et effort de pêche réalisées par la filière.
- b. Réalisation d'une analyse comparative des options suggérées avec les avantages et les coûts.
- c. Réalisation et test d'un formulaire de journal de bord papier avec quelques armateurs présélectionnés.
- d. Définition du modèle électronique des données et de leur transmission
- e. Appui au projet pour la préparation, la diffusion d'un appel d'offres externe et la sélection de la (des) firmes retenues.
- f. Test et configuration de l'équipement électronique requis et réalisation des tests avec quelques navires.
- g. Amélioration du prototype au besoin

La méthodologie de la conception du registre de quotas et de la production de l'acte réglementaire devant se réaliser à partir de la mission 2, elles ne sont pas présentées dans le cadre de cette note.

Pour une description détaillée de la méthodologie, se référer à la Note méthodologique datée du 9/9/2014.

4 ELEMENTS CLÉS DE LA PREMIÈRE MISSION JBE (MISSION 1)

4.1 ORGANISATION DE LA MISSION

La première mission a été programmée du 15 au 26 septembre 2014.

4.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA PREMIÈRE MISSION

<i>Objectifs</i>	<i>Résultats escomptés</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer, pour validation, une note méthodologique de la présente mission et un chronogramme détaillé d'exécution de la mission; 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la méthodologie prévue pour l'élaboration du cahier des charges et du déroulement de la mission ;

<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une rencontre générale avec tous les intervenants pour présenter les grandes lignes du projet JBE – Registre de quotas. • Procéder à une revue documentaire (documents officiels, autres documents techniques du projet, etc.) et à des enquêtes ou consultations préliminaires avec les acteurs du secteur ; • Organiser des rencontres avec les structures publiques et privées dépositaires d'informations relatives à la pêche de crevettes profondes ; • Détermination des besoins à introduire dans le journal de bord 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation générale des autorités sénégalaises et des participants au projet ; • Définition des besoins en matière de journaux de bord et appui réglementaire existant ; • Identification des besoins en information pouvant être acquis à l'aide d'un système de JBE; • Effectuer une analyse comparative des options suggérées incluant les avantages et inconvénients de même que les coûts et l'efficacité de ces options • Proposer un format de journal de bord papier et le faire valider par les autorités lors d'un atelier composé de personnes qui ont une expertise dans ce domaine
---	--

4.3 RÉSULTATS

4.3.1 Note méthodologique et chronogramme

La note méthodologique et le chronogramme furent soumis le 9/9/2014 et validés (voir documents annexes). Comme prévu, la mission s'est déroulée conjointement à celle concernant l'information sur la pêche crevettes profondes (SIP): ce qui suit s'applique, sauf mention contraire, aux deux systèmes.

4.3.2 Rencontre générale de présentation

Une réunion a été organisée le 16/09/2014 au sein de la DPM, regroupant des représentants des divers services et institutions de l'État ainsi que des armements concernés par les SIP et le JBE/RQI (voir en annexe : compte rendu de la réunion de présentation : 2014-09-16).

La réunion a permis de présenter les deux systèmes aux divers intervenants et l'impression globale est que tant les institutionnels que les privés sont intéressés par la mise en place de ces systèmes, en particulier dans le but de faciliter les flux d'information, qui sont actuellement gérés au moyen de formulaires papier, avec un haut niveau de redondance.

La rencontre s'est poursuivie par une visite à bord d'un crevettier, au port de pêche.

4.3.3 Revue documentaire

Une revue des documents pertinents au projet a été réalisée, en partie avant le début de la mission et en partie selon les informations obtenues au cours des diverses réunions. Les documents suivants en particuliers ont été consultés et étudiés et sont fournis en annexes :

- Communication sur le secteur des pêches maritimes du Sénégal – Dougoutigui COULIBALY, 2011
- Décret n° 2013-246 du 11 février 2013 portant approbation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie de Crevettes Profondes –Journal Officiel du Sénégal
- Statistiques de captures de crevettes profondes –Statistiques FAO (FishStatJ)
- Fishery Fact Sheet - Senegal Fisheries sector –FAO/FIRMS, 2008
- Fishery Fact Sheet - Senegal Marine industrial fisheries sub-sector –FAO/FIRMS, 2008
- Marine Resource fact sheets - Deepwater rose shrimp - Morocco, Mauritania, Senegal and Gambia –FAO/FIRMS, 2006
- La gestion des ressources halieutiques au Sénégal : une contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement – Marie Bernard CAMARA, 2010
- Rapport du groupe de travail sur les merlus et les crevettes d'eaux profondes dans la zone nord du COPACE – COPACE/PACE SERIES 90/51, 1990
- ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 853 en date du 3 mars 2005 portant création, organisation et fonctionnement du registre national des navires de pêche – Journal Officiel du Sénégal
- Plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes (*Parapenaeus longirostris* et *Aristeus varidens*) –Ministère de l'économie maritime, de la pêche et des transports maritimes, Direction des pêches maritimes
- Plan de suivi, contrôle et surveillance (SCS) de la pêcherie de crevettes profondes – Ministère de la pêche et des affaires maritimes, Direction de la protection et de la surveillance des pêches
- Évaluation prospective de l'opportunité d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Sénégal (sous le Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique 5) – COFREPECHE, NFDS, POSEIDON et MRAG, 2013
- Sénégal, Code de la pêche maritime, Loi n°98-32 du 14 avril 1998
- Sénégal, Loi n°87-27 du 18/08/1987 portant Code de la Pêche maritime

Par ailleurs, une revue de plusieurs solutions logicielles de journal de bord électronique/système de transmission électronique (JBE/ERS) a été réalisée, pour identifier les partenaires potentiels :

- CLS : www.cls-halios.net
- iXBlue/Sodena : sodena.eu
- Catchlog : catchlog.com
- Olrac : www.olsps.com

4.4 RENCONTRES AVEC LES STRUCTURES PUBLIQUES ET PRIVÉES

Les réunions suivantes ont été organisées comme prévu dans le chronogramme de mission :

- 2014-09-15 : Réunion de démarrage
- 2014-09-16 : Réunion de présentation
- 2014-09-17 : Réunion à la DSM
- 2014-09-17 : Réunion au bureau statistique de la DPM
- 2014-09-18 : Réunion à la DPSP
- 2014-09-19 : réunion au CRODT
- 2014-09-22 : réunion à la DITP
- 2014-09-22 : réunion à la Direction du Port de pêche
- 2014-09-23 : réunion avec les armements
- 2014-09-23 : débriefing à la CEP
- 2014-09-25 : réunion générale pour la validation des données à récolter dans un JBE

Seules les réunions avec les douanes et le président du groupement d'armements n'ont pas pu être tenues, pour des raisons de disponibilité des personnes concernées. Elles n'étaient cependant pas totalement indispensables pour le bon déroulement de la mission.

Une première prise de contact a par ailleurs eu lieu avec le prestataire local ayant installé les balises VMS à bord des navires de pêche sénégalais, pour le compte de la société française CLS, qui fournit également une solution de suivi VMS ainsi qu'une solution intégrée de JBE/ERS et de gestion/suivi de flotte/pêche.

- 2014-09-22 : rencontre avec SATCOM

Par ailleurs, des réunions de travail ont eu lieu selon les besoins au sein de la CEP avec l'équipe ADUPES :

- 2014-09-17 : discussion avec le projet ADUPES
- 2014-09-19 : discussion à la CEP avec le projet ADUPES
- 2014-09-23 : débriefing à la CEP

Les Comptes rendus des réunions principales suivantes sont présentées en annexe :

- 2014-09-15 : Réunion de démarrage
- 2014-09-16 : Réunion de présentation
- 2014-09-18 : Réunion à la DPSP
- 2014-09-23 : Réunion avec les armements
- 2014-09-23 : Débriefing à la CEP
- 2014-09-25 : Réunion générale pour la validation des données à récolter dans un JBE

4.5 RÉSULTATS SPÉCIFIQUES AU PROJET JBE/RQI

Lors de la visite du navire de pêche il a été constaté qu'un journal de pêche papier était utilisé, ce depuis le début des années 1990. L'obligation de l'utilisation de ce formulaire faisait partie du Code de la pêche maritime adopté en 1987 (*Sénégal, Loi n°87-27 du 18/08/1987 portant Code de la Pêche maritime*). Par conséquent, en accord avec l'expert technique ADUPES et le projet ADUPES, il a été convenu d'abandonner la phase test d'un journal de bord papier, les capitaines étant déjà familiers avec leur utilisation. Les journées libérées seront consacrées au design et au test de la solution électronique.

Un prototype papier de journal de bord électronique a tout de même été produit et présenté pour illustrer le type d'information qui sera collecté. De plus une liste exhaustive des données devant être saisies dans le JBE est jointe au présent rapport sous la forme d'un fichier Excel. Le prototype et la liste des données sont joints en livrable de la présente mission.

Une analyse comparative des solutions de logiciels et moyens de transmission des données a été effectuée. Cette analyse est partielle car il sera nécessaire d'obtenir plus d'information de la part des deux prestataires français qui devraient être rencontrés par M. Olivier Roux au cours des deux prochaines semaines.

Trois solutions ont été retenues en accord avec l'expert technique du projet, soit Iktus/CLS, Ixblue/Sodena qui a racheté le système Turbocatch et Catchlog. Les deux premières sociétés sont françaises et proposent un logiciel français alors que Catchlog nous a indiqué pouvoir produire un logiciel français en 1-2 semaines. Ces trois sociétés sont agréées par la Communauté européenne pour fournir des services JBE/ERS.

Lors de la mission une rencontre d'encadrement avec l'expert juriste a été réalisée et il a été convenu qu'il contacterait BRLi afin d'aménager son calendrier de réalisation, prévoyant débiter ses travaux en amont de la Mission 2.

De plus quelques rencontres de cadrage ont été réalisées avec l'expert informaticien afin de préciser ce qui est attendu de lui dans ce projet. À ce stade-ci il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un programmeur-analyste mais bien d'un ingénieur informaticien ce qui pourrait causer quelques soucis en cours de projet et nécessitera un encadrement un peu plus serré.

Étant donné la complémentarité des projets JBE/RQI et SIP, il a été convenu que les deux experts travaillent en étroite collaboration.

D'une manière générale, le cœur du projet étant le JBE/RQI, il semble logique que le temps de l'expert en SIP puisse être réalloué selon les besoins à la composante JBE/RQI, dans la mesure où cela lui permettra quand même de livrer un cahier des charges de haut niveau pour un SIP.

En matière de mise en conformité, la mission souligne qu'il est important de mener en parallèle le développement de la stratégie de suivi de la conformité et le développement du JBE et non une fois ce dernier mis en place. En effet, dans ce genre de dossiers JBE, il existe un risque élevé de difficultés majeures reliés à l'implantation du programme sans stratégie de conformité développée parallèlement. En conséquence, il est attendu que la DPM permette la mobilisation de la DPSP qui devra appuyer l'équipe du projet et la mission JBE, ainsi que le Juriste afin d'intégrer ces éléments dans le dispositif réglementaire et dans le manuel de procédure.

Dans ce domaine, les termes de références, mentionnaient la mission du juriste qui ne concerne que la partie réglementaire associée à la conformité. Il est supposé que la DPSP et ses agents et les armateurs n'avaient besoin que d'une formation dans le domaine réglementaire. Cependant, après la mission, il semblerait que la spécificité du passage d'un système papier à un système JBE ne soit pas suffisamment pris en compte. En effet, il apparaît important de procéder à un renforcement de capacités de l'administration sur la dimension contrôle de conformité au-delà des aspects réglementaires et l'adaptation des agents à un dispositif de suivi électronique, ou concernant la réactivité au regard de la gestion quotas par rapport à un suivi papier. En effet, dans un dispositif électronique, les collectes de preuves sont différentes, le suivi des manquements demandent un accompagnement d'un expert en contrôle et surveillance connaissant les dispositifs électroniques. En conséquence, il apparaît judicieux que soit vérifié le besoin de l'administration et en particulier la DPSP d'être appuyée, dans cette transition par un expert Contrôle et Surveillance (SCS).

Il est suggéré qu'en appui à la DPSP, le projet ADuPES facilitera le recrutement d'un Expert SCS pour appuyer la conception de plan opérationnel de surveillance (POS) et la mise en œuvre (formations) de la stratégie de conformité en complément de l'équipe JBE en place – JBE + juriste). Il est proposé que cette intervention soit réalisée au moment de la mission 2 afin de permettre une identification des besoins de formation durant la mission 2 de l'expert JBE et une optimisation des formations en même temps que la mission 3 à destination des services de l'administration et des opérateurs privés concernés.

5 CONCLUSION

La première mission s'est déroulée dans de bonnes circonstances et a permis d'atteindre la majorité des objectifs prévus.

Les parties prenantes rencontrées, tant publiques que privées, ont toutes manifesté leur intérêt envers les deux systèmes (JBE/RQI et SIP) et aucune opposition ou réticence majeure n'a été exprimée.

Le test qui sera pratiqué lors de la mission sur quelques armements ciblant la crevette profonde sera profitable pour l'ensemble des acteurs de la pêche sénégalaise compte tenu des projets de la DPSP en matière de mise en place de système pour l'ensemble de la pêche industrielle.

Les diverses rencontres ont permis d'obtenir une bonne image des divers intervenants, des données échangées et de leurs flux.

L'évaluation de la situation locale et la prise en compte des contraintes du projet en termes de budget et de temps ont amené à un réaménagement du calendrier du projet sans atteinte aux jours prestés et au budget prévu.

L'objectif principal de la mission 2 est la formation des armements aux logiciels électroniques et au lancement du test avec les JBE sur quelques bateaux. Le changement de calendrier (Un chronogramme révisé du projet est aussi attaché dans les livrables) est nécessaire afin d'avoir en amont de la mission 2:

- Sécuriser l'option optimale de logiciel informatique : le contact avec les entreprises est nécessaire pour affiner leur capacité, une matrice d'analyse sera transmise au projet pour validation avant la mission 2 de l'expert JBE sur place
- Permettre un approfondissement du cadrage informatique avec l'expert programmeur afin de disposer des éléments à préciser à diffuser dans l'appel d'offre aux entreprises. La disponibilité de ces informations est nécessaire.
- Lancer l'appel d'offre pour les logiciels de test et disposer des outils à mettre sur les bateaux
- Avoir un travail amont du juriste sur la partie réglementaire afin d'optimiser le temps de la mission 2

Le calendrier prévisionnel à l'issue de la mission 1 prévoyait un début de mission 2 en décembre. Cependant, la disponibilité des entreprises concernées en octobre, les besoins d'échanges entre l'informaticien et l'expert JBE et la mission du juriste en novembre, l'utilité d'envisager une mobilisation d'un expert SCS (cf. ci-dessous) conduisent, au moment de la finalisation de cette note, d'envisager une mission 2 en Janvier 2015 au plus tôt. Le travail préliminaire du juriste est prévu en novembre-décembre 2014.

La rédaction de TdR adaptés à une intervention d'un expert SCS ou l'inclusion du mandat de l'expert SCS dans ce cadre devrait être réalisée rapidement afin de permettre un appui et une formation adaptée aux besoins concernant le contrôle de conformité (cf. tableau Annexe sur le contrôle de conformité).

ANNEXES

6 CHRONOGRAMME DÉTAILLÉ RÉVISÉ

MISSION 1

Jour		Expert JBE		Activités à prévoir (en lien avec les TdR)
		Jour presté sénégal	jours prestés Bureau office	
lundi	8-9		3	1.1. Revue documentaire (documents officiels, autres documents techniques du projet, etc.) et enquêtes ou consultations préliminaires. 1.2. Préparation d'une note méthodologique avec un chronogramme détaillé et d'une présentation destinée à la séance d'information et d'échanges initiale. 2.5. Appuyer le projet pour l'identification et budgétisation de l'équipement électronique requis (notebook, antenne GPS modem satellite ou cellulaire)
mardi	9-9			
mercredi	10-9		p.m	envoi note méthodologique avec programme détaillé pour la séance d'information
jeudi	11-9			
vendredi	12-9			
samedi	13-9			Vol Canada-senegal
dimanche	14-9			Vol Canada-Sénégal (arrivée le soir)
lundi	15-9	1		Réunion de démarrage projet avec le Client: cadrage, précision des besoins, présentation de l'approche - analyse complémentaire d'information 1.1. Revue documentaire (documents officiels, autres documents techniques du projet, etc.) et enquêtes ou consultations préliminaires.
mardi	16-9	1		2.3. Animer une séance d'information et d'échange avec toutes les structures et organisations concernées : DPP/PAD (Port Autonome de Dakar/Division Port de Pêche (PAD/DPP), Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT), Direction des Pêches Maritimes (DPM), Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), Douanes du PAD, Cellule d'Etudes et de Planification (CEP), Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche au Sénégal (GAIPES), Union Patronale des Mareyeurs et Exportateurs du Sénégal (UPAMES), sociétés d'armement qui opèrent dans la pêcherie de crevettes profondes.
mercredi	17-9	1		2.4. Rencontrer chacune des structures et organisations concernées pour compléter/approfondir le travail d'identification des besoins en information à introduire dans le journal de pêche (environ 1/2 journée par groupe)
jeudi	18-9	1		2.4. Rencontrer chacune des structures et organisations concernées pour compléter/approfondir le travail d'identification des besoins en information à introduire dans le journal de pêche. 2.5. Appuyer le projet pour l'identification et budgétisation de l'équipement électronique requis (notebook, antenne GPS modem satellite ou cellulaire)

vendredi	19-9	1		2.4. Rencontrer chacune des structures et organisations concernées pour compléter/approfondir le travail d'identification des besoins en information à introduire dans le journal de pêche. 2.5. Appuyer le projet pour l'identification et budgétisation de l'équipement électronique requis (notebook, antenne GPS modem satellite ou cellulaire)
samedi	20-9			
dimanche	21-9			
lundi	22-9	1		2.4. Rencontrer chacune des structures et organisations concernées pour compléter/approfondir le travail d'identification des besoins en information à introduire dans le journal de pêche. 2.5. Appuyer le projet pour l'identification et budgétisation de l'équipement électronique requis (notebook, antenne GPS modem satellite ou cellulaire)
mardi	23-9	1		2.4. Rencontrer chacune des structures et organisations concernées pour compléter/approfondir le travail d'identification des besoins en information à introduire dans le journal de pêche. 2.5. Appuyer le projet pour l'identification et budgétisation de l'équipement électronique requis (notebook, antenne GPS modem satellite ou cellulaire)
mercredi	24-9	1		3.1. Effectuer une analyse comparative des options suggérées incluant les avantages et inconvénients de même que les coûts et l'efficacité de ces options
jeudi	25-9	1		3.1. Effectuer une analyse comparative des options suggérées incluant les avantages et inconvénients de même que les coûts et l'efficacité de ces options 3.2. Réunion finale de présentation des analyses comparative + des formats des journaux de bord: Proposer un format de journal de bord papier et le faire valider par les autorités lors d'un atelier composé de personnes qui ont une expertise dans ce domaine Liste des armateurs pour tester le formulaire
vendredi	26-9	1		Débriefing avec le Projet. 3.2. Proposer un format de journal de bord papier et le faire valider par les autorités lors d'un atelier composé de personnes qui ont une expertise dans ce domaine faire une note de mission
samedi	27-9			
dimanche	28-9			Vol Sénégal-Canada (arrivée le lundi PM)
Total mission 1		10	3	

CONCEPTION ET MISE EN PLACE D'UN JBE			
Jour	Jour presté sénégal	jours prestés Bureau office	Activités à prévoir (en lien avec les TdR)
première semaine de novembre		1	Identifier les données requises pour la transmission électronique + identifier le format général des données
10 premiers jours de novembre		2	Assister l'expert programmeur-analyste pour la réalisation du dictionnaire de données précisant le format de chacun des champs, leur type, leur définition précise et les critères de validation

deuxième moitié de novembre			0.5	Appuyer la rédaction du projet d'appel d'offres (lettre d'intérêt) pour engager compagnies externes fournisseurs de logiciel clé en main
décembre			1.5	Finaliser la sélection de l'entreprise fournisseur du matériel informatique à bord
Total conception			5	

MISSION 2				
22-12			2	Tester la conformité du/des logiciels retenus
12/1/15 au 28/1/2015		4		Installation et test de quelques systèmes JBE sur des crevettiers en eaux profondes+ appuyer formation des capitaines retenus pour la phase pilote
12/1/15 au 28/1/2015		7		Assister l'informaticien pour produire l'architecture du registre de quotas individuels et données JBE. Démarrage de la réalisation du registre incluant les modules d'extraction des données provenant du JBE
12/1/15 au 28/1/2015		2		Démarrage du projet d'acte réglementaire
Total Mission 2		13	2	

REGISTRE DES QUOTAS ET APPUI JURIDIQUE ET DE CONFORMITÉ				
Février 2015			2	Assister l'informaticien pour les tests du registre de quotas +JBE
mars 2013			1	Assister l'expert-juriste pour la préparation de l'acte réglementaire

MISSION 3				
Début juin		4		Dépôt et finalisation des rapports et présentation aux intervenants des résultats du projet

Les travaux de l'expert juriste préliminaire avant la mission 2 seront développés en novembre et début décembre 2014.

7 TABLEAU DES ÉLÉMENTS CLÉS POUR UNE COHÉRENCE ENTRE JBE ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Le tableau ci-dessous présente a priori les différents éléments nécessaires à la mise en place et la formation des agents de la DPSP incluant notamment une collaboration entre un expert en surveillance des pêches (experts SPS) à mobiliser en plus de la mission (cf. conclusion) et le juriste et l'expert JBE.

Développement de la Stratégie de conformité du livre de bord électronique : projet ADUPES Sénégal

Éléments	Paramètres	Entité responsable
On doit assurer l'appui des agents de contrôle dès le départ et ce, à toutes les étapes du projet	Éléments essentiels pour la réussite du projet	DPM
Implication constante du service de suivi et contrôle en mer et à quai ;	En continu	DPSP
Validation de toutes les étapes de développement du JBE auprès de l'autorité chargée de la surveillance ;	En continu	DPM et DPSP
Arrimage des différents volets du JBE avec les programmes de contrôle, surveillance et observateurs en mer afin d'en assurer une application réglementaire ;	En continu	Expert juriste avec la DPSP
Préparation de la stratégie de conformité.	Cette étape est cruciale pour la mise en place du projet. Elle doit être amorcée dès la première étape du développement du projet	DPSP - Expert SCS
Élaboration des POS (Procédures Opérationnelles Standards), en consultation avec les autorités chargées de la surveillance.	Composantes principales de la stratégie de conformité.	DPSP - Expert SCS
Les POS (Procédures Opérationnelles Standards)	Les POS sont	DPSP - Expert

<p>incluent tous les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Procédures d'inspection des bateaux, en entrant dans la ZÉE Sénégalaise au début de la pêche à la crevette · Vérification des bateaux en mer : <ul style="list-style-type: none"> Date des activités de pêche Zone de pêche (s'il y a lieu) Longitude/latitude Nombre d'activités dans la journée (nombre de traits de chalut) Nombre d'heures de pêche Espèces gardées et rejetées Vérification et corroboration avec le journal de production du navire Mesure volumétrique des cales des bateaux Over packaging (Vérification des poids des cartons dans la cale) Établissement des facteurs de conversion Procédure de vérification des cales compte tenu des facteurs de conversion ; Etc... · Procédures de vérification à quai ; · Procédures judiciaires en cas d'infraction reliée à la non-conformité des données du JBE ; · Saisie du JBE et identification des éléments de preuve ; · Chaîne de possession des éléments de preuve · Assistance technique sur le terrain ; · Autres éléments pertinents ; 	<p>essentielles au développement de la stratégie de conformité</p> <p>Pour garantir l'intégrité des données recueillies, enregistrées et transmises au ministère.</p>	<p>SCS</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Élaboration du programme de formation des agents de contrôle ; 	<p>Formation dispensée au tout début de l'implantation du JBE.</p>	<p>Expert SCS avec appui du juriste et éventuellement de l'expert JBE</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Élaboration du programme de formation des observateurs en mer 	<p>Formation dispensée au tout début de l'implantation du JBE.</p>	<p>Expert SCS</p>

8 ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS SUGGÉRÉES INCLUANT LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS AINSI QUE LES COÛTS ASSOCIÉS À CES DERNIÈRES

SOLUTION	SYSTÈME DE COMMUNICATION	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	COÛTS \$CFA
Logiciel commercial Ixblue Iktius et Themys Catchlog	Clé USB cellulaire	Frais de communication peu élevés. Obtention des données en temps quasi réel	Communication cellulaire pas possible sur tous les sites de pêche	Non évalué car non praticable
Ixblue – société française agréée dans la CE	VMS LEO (satellites Iridium) ou ERS non lié à VMS	Données en temps quasi-réel. Disponible immédiatement en français	Pas de soutien technique local. Information non disponible s'ils ont une solution intégrée – gestion de la flottille/gestion des autorités. Nécessite l'achat d'un module ERS séparé car système fermé ne pouvant utiliser une balise VMS d'une autre société	À venir suite à une rencontre physique
Iktus Associé au logiciel Themis (gestion de la flotte et contrôle des quotas)	VMS LEO (satellites Iridium) ou ERS non lié à VMS	Données en temps quasi-réel. Disponible immédiatement en français. Soutien technique local disponible et fournisseur agréé VMS par le Sénégal	À déterminer suite à une rencontre physique à Toulouse	À venir suite à une rencontre physique
Catchlog	VMS LEO (satellites Iridium) ou ERS non lié à VMS	Données en temps quasi-réel. Système intégrant logiciel de gestion de la flotte et de gestion des	Besoin d'effectuer la traduction française de chacun des écrans (1-2 semaines pour le journal de bord, déjà disponible pour le gestionnaire de flottes et à définir	417 000 – 464 000\$ CFA/bateau /an avec les 3 logiciels ou 139 000\$ CFA/bateau

quotas Support technique à distance possible. Mise à jour gratuites	pour le logiciel de gestion des quotas). Absence d'antenne locale de support technique	pour logiciel à bord seulement
--	--	---

9 LISTE DE DONNÉES JBE

<i>LISTE DES DONNÉES SUGGÉRÉES ET RETENUES POUR LE PROTOTYPE DE JBE</i>	
<u>DONNÉES SAISONNIÈRES</u>	
DONNÉE	REMARQUE
NOM ARMEMENT	
CODE ARMEMENT	
NOM NAVIRE	
IMMATRICULATION NAVIRE	
LONGUEUR HORS-TOUT NAVIRE	
LARGEUR NAVIRE	
TJB NAVIRE	
TONNAGE NET NAVIRE	
TIRANT D'EAU NAVIRE	
PAVILLON NAVIRE	
INDICATIF APPEL NAVIRE	
NO LICENCE	
DATE DE FIN DE LICENCE	
ENGIN DE PÊCHE 1	
MAILLAGE 1	Réglémentées mais l'information sera quand même saisie
ENGIN DE PÊCHE 2	
MAILLAGE 2	Réglémentées mais l'information sera quand même saisie
PORT DE PÊCHE	
CARTONS UTILISÉS	

CATÉGORIES COMMERCIALES	
CONSERVATION (GLACÉ/CONGELÉ)	Tous les crevettiers sont congélateurs mais l'informaton sera quand même saisie
<u>DONNÉES DE DÉBUT DE MARÉE</u>	-
DONNÉE	REMARQUE
NOM DU CAPITAINE	
ÉQUIPAGE TOTAL	
DATE DU DÉPART	
HEURE DU DÉPART	
ENGIN DE PÊCHE 1	
ENGIN DE PÊCHE 2	
NO DE MARÉE	
<u>DONNÉES QUOTIDIENNES</u>	
DONNÉE	REMARQUE
DATE	
LATITUDE CALÉE	
LONGITUDE CALÉE	
HEURE CALÉE	
LATITUDE LEVÉE	
LONGITUDE LEVÉE	
HEURE LEVÉE	
CAPTURE GAMBA	
CAPTURE ALISTADO	
PRISE ACCIDENTELLES 1-?	
REJETS 1-?	
OBSERVATIONS	
<u>DONNÉES DE FIN DE MARÉE</u>	
<input type="checkbox"/>	
DONNÉE	REMARQUE
DATE ARRIVÉE	
HEURE ARRIVÉE	
DÉBARQUEMENT TOTAL/ESPÈCE	
CONTRÔLES PAR DIRECTION (O/ N)	
<u>DONNÉES DES ARMEMENTS</u>	

DONNÉE	REMARQUE
\$ CARBURANT	
\$ HUILE	
\$ NOURRITURE	
\$ LITERIE	
SALAIRE/MEMBRE D'ÉQUIPAGE	
REVENUS/ESPÈCE/CATÉGORIE DE TAILLE	

10 COMPTE-RENDU DE RÉUNION - CELLULE ADUPES – LUNDI 15/09/2014

Lieu : Bureaux de la cellule ADUPES (Annexe du MPEM)

Personnes présentes :

- M. Lamine MBAYE, coordonnateur ADUPES
- M. Alpha Ibrahim BAH, informaticien CEP (Cellule Études et Planification du MPEM)
- M. Moustapha KEBE, expert principal assistance technique ADUPES
- M. Denis TREMBLAY, consultant BRLingénierie_ADUPES
- M. Olivier ROUX, consultant BRLingénierie_ADUPES

Objectif : Présentation des divers intervenants, présentation du projet et du contexte, discussion du planning et du déroulement de la première mission.

10.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES (L. MBAYE)

10.1.1 Pêcherie

La pêche consiste en 6 sociétés d'armement de droit sénégalais opérant 15/16 navires industriels. Les armements sont des joint-ventures entre des sociétés du Sénégal et d'Espagne et les navires sont tous d'origine espagnole.

La pêche cible uniquement deux espèces de crevettes « profondes », la « gamba » (*Parapenaeus longirostris*) et l'*alistado* (*Aristeus varidens*). La gamba est essentiellement capturée de jour, tandis que l'*alistado* l'est de nuit, ce qui permet de consigner des captures par espèce de façon relativement exacte.

Les marées durent entre 30 et 70 jours, les transbordements sont interdits et toutes les captures sont congelées à bord et débarquées au port de Dakar.

10.1.2 Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement a été établi en 2010 mais le décret présidentiel a été signé seulement en février 2013. Il est prévu pour durer 5 ans avant d'être renouvelé/révisé. Le délai entre la définition du plan et son décret d'application pose le problème du calcul de cette période de 5 ans.

L'objectif principal du plan de gestion est l'optimisation de la rente de la pêche.

La concession d'exploitation et de gestion de la pêche sera attribuée à une coopérative formée uniquement des acteurs actuels de la pêche (« OGP »).

La seule ressource que tire le gouvernement sénégalais de cette pêcherie est la vente des licences de pêche, qui sont attribuées pour une durée d'un an et sont calculées sur la base du TJB de chaque navire et d'un coefficient révisable annuellement.

10.1.3 Quotas

Une des bases du plan d'aménagement est la mise en place d'un système de quotas individuels transférables attribués à chaque armement membre de la coopérative (et non pas aux navires individuels).

Le TAC global sera déterminé sur la base des évaluations de stocks réalisées par le groupe de travail formé dans ce but, qui devrait fournir une première évaluation à l'issue d'un atelier en décembre 2014.

Les quotas attribués à chaque armement seront calculés sur la base des parts de chaque armement dans la coopérative. Lesdites parts seront calculées sur la base de la proportion des captures historiques de deux années de référence pour chaque armement par rapport au total des captures de l'ensemble de la pêcherie pour ces deux mêmes années.

Ce mode de calcul pose problème en raison du délai entre l'établissement du plan de gestion et son application : à l'origine il était prévu d'utiliser 2008 et 2009 comme années de référence, mais le plan ayant été adopté en 2013, il faudra utiliser les captures 2013 et 2014. Pour les armements présents dans la pêcherie en 2014 et n'ayant pas 2 ans d'historique de captures, la contribution aux captures totales de la pêcherie sera calculée de façon théorique sur la base des « captures plausibles » que l'on peut attendre des navires desdits armements (en fonction de la taille, des engins etc.).

Les quotas seront transférables entre armements, dans la limite de 50% du TAC pour une année : un armement ne pourra donc vendre plus de 50% de son TAC annuel.

Si un armement désire se retirer de la pêcherie, il pourra vendre ses actions et donc son TAC à une autre société, selon un système d'enchères.

10.2 REGISTRE DES QUOTAS INDIVIDUELS (RQI)

Pour que le système de quotas fonctionne et soit efficace, il faudra mettre en place un système de suivi des quotas individuels.

Un outil pour cela est la mise en place d'un système de journal de bord électronique (JBE).

Les consultants ont posé la question des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les déclarations des JBE sont exactes : cela requiert en général des contrôles des débarquements pour valider les données déclarées par les navires, afin d'éviter les mauvaises déclarations (erreurs ou fraudes).

Dans le cadre du plan de gestion, un plan SCS a été établi, qui prévoit une vérification systématique de la conformité entre le tonnage de crevette à exporter et celui constaté par les inspecteurs au débarquement avant délivrance du certificat de captures.

Tous les navires participant à la pêcherie sont équipés d'un système de surveillance des navires (VMS).

Les consultants ont indiqué que le VMS existant pourrait être utilisé pour transmettre les données des JBE. Les coûts de cette transmission pourront être évalués une fois que les données du JBE auront été arrêtées.

Il a été indiqué que les navires peuvent aller pêcher dans les eaux d'autres pays de la sous-région (au titre d'accords de pêche) et que cela devra donc être pris en compte dans le cadre des JEB et du RQI, dans la mesure où les quotas ne concernent que les captures réalisées dans la ZEE du Sénégal.

Les consultants ont indiqué que les systèmes commerciaux de JBE permettent en général de géoréférencer les captures et de les assigner à différentes zones de pêche : il serait ainsi possible de filtrer automatiquement les captures selon les zones de pêche.

10.3 PRÉSENTATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS DES PÊCHES (SIP) (L. MBAYE)

Comme indiqué plus haut, un des principaux objectifs du plan d'aménagement est la maximisation de la rente de la pêcherie. Pour évaluer cette rente, il faut disposer d'informations halieutiques (captures, effort, classes de tailles, etc.) et socio-économiques (prix de vente, coûts d'exploitation, emplois...).

Le JBE permettra d'obtenir une grande partie des données halieutiques, mais les données économiques risquent d'être difficiles à obtenir du fait de la réticence des armements à fournir des informations sur leurs prix de vente, sur leurs coûts etc.

Une solution potentielle identifiée par la cellule ADUPES serait d'obtenir les prix sur les lieux de commercialisation, à savoir les criées espagnoles (seuls lieux de vente).

Il a été indiqué que le modèle bio-économique mis au point pour évaluer le stock/la rente est extrêmement sensible à la variable prix : une légère variation du prix moyen de vente utilisé dans le modèle entraîne de très fortes variations dans la rente estimée. Par ailleurs, le modèle actuel utilise un prix de vente global pour les espèces et ne tient pas compte des variations de prix selon les classes de tailles des crevettes.

Un des objectifs de cette première mission est donc d'identifier de façon fine les informations disponibles et les besoins en informations afin que les modèles développés pour le suivi de la pêcherie puissent être utilisés de façon efficace.

10.4 REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le cadre de la sortie de la pêcherie d'un armement, le rachat des parts peut-être fait par un armement déjà participant, ou par de nouveaux entrants ? Le nombre de participants demeure limité car un nouvel entrant ne peut accéder à la pêcherie que si un armateur sort de cette dernière.

Les consultants ont insisté sur la nécessité de « vendre » le JBE et le RQI aux armements : pour eux, cela représente des contraintes supplémentaires en termes de saisie des données, de contrôle etc. Un des arguments à mettre en avant est celui d'un meilleur suivi des activités par chaque armement. En effet, les systèmes de JBE existants permettent en général de produire de façon différenciée des données fines pour les armements (permettant par exemple d'optimiser la pêche en fonction des zones, des techniques, du carburant etc.) et des données plus agrégées pour les services du gouvernement. Un autre argument, en particulier dans le contexte d'une pêcherie entièrement tournée vers l'exportation, est la montée et puissance de la certification des pêcheries, qui exige en général la traçabilité et la certification des captures. Les consultants ont indiqué qu'il semblait nécessaire que le JBE, le système de suivi des quotas et le SIP soient liés : en effet, les JBE fourniront une source capitale d'informations halieutiques (et potentiellement socio-économiques) et le système de suivi des quotas devra utiliser à la fois les données issues des JBE (suivi des captures par armements) et les données du SIP (détermination du TAC total etc.)

Les consultants ont abordé la question des coûts de fonctionnement des JBE, du SIP et du RQI : il convient de trouver une solution pérenne pour financer le fonctionnement de ces trois

outils au-delà de la durée de vie du projet. Il a été indiqué que le plan d'aménagement prévoit un budget de fonctionnement et il faudra donc évaluer l'adéquation de ce budget aux coûts de fonctionnement estimés dans le cadre de ces missions.

11 COMPTE RENDU DE PRÉSENTATION - DPM – MARDI 16/09/2014

Lieu : Direction des pêches maritimes

Personnes présentes:

- M. Ousseynou NDIAYE, comptable CEP-ADUPES
- M. Mansour Malik DIEYE, technicien supérieur pêche DITP
- M. Sidy Mohammed KANDJI, DG SOPERKA (armement)
- M. Cheikh FALL, DPSP
- M. Alioune Badara SY, consultant
- M. Mamadou SARR, Directeur HISEPEC (?) (armement)
- M. Sergio MURIEL, chef d'armement HISEPEC (armement)
- M. Mamadou FAYE, DPA/DPM
- M. Ousmane FAYE, responsable qualité OCEAN PESCA (armement)
- M. Cheikh Fary KA, responsable qualité GOBER SENEGAL SA (armement)
- M. Djibril FAYE, responsable qualité HISPASEN (armement)
- M. Mamadou SEYE, point focal ADUPES/DPM
- M. Baye Amadou FALL, coordonnateur CEP/MPEM
- M. Lamine MBAYE, coordonnateur ADUPES
- M. Tahirou BODIAN, Chef de division Pêche Industrielle DPM
- M. Sérigne TALL, Chef service flotte ANAM (armement)
- M. Alpha Ibrahim BAH, informaticien CEP (Cellule Études et Planification du MPEM)
- M. Sidi NDaw, bureau statistique DPM
- M. Abdoulaye DIEDHIOU, DPM
- M. Alpha I BAH, CEP/MPEM
- M. Dior DIOP, stagiaire DPM
- M. Modou MBENGUE, DPI/DPM
- M. Papa Boubacar SAMB, attaché de presse MPEM
- M. Moustapha KEBE, expert principal assistance technique ADUPES
- M. Denis TREMBLAY, consultant BRLingénierie_ADUPES
- M. Olivier ROUX, consultant BRLingénierie_ADUPES

Objectif : Présentation des composantes du projet (journal de bord électronique, système de quotas individuels, système d'information sur la pêche) aux divers intervenants, y compris les armateurs.

11.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES

(L. Mbaye)

Présentation rapide des consultants, rappel du contexte du projet et des grands objectifs de la présente mission et de ses suites.

11.2 PRÉSENTATIONS

La réunion s'est poursuivie par trois présentations, suivies d'une séance de questions/réponses entre les parties prenantes, les consultants et le coordonnateur du projet ADUPES.

11.2.1 Présentations sur les JBE

D. Tremblay a fait une présentation sur les journaux de bord électroniques, couvrant leur définition, leurs caractéristiques, leurs avantages etc. Le JBE permet de faciliter la saisie de l'information recueillie à bord des navires en minimisant les erreurs à la source comme par exemple, la position du navire les dates et les heures dont la saisie est réalisée automatiquement. Le JBE permet de faciliter la saisie de l'information recueillie à bord des navires en minimisant les erreurs à la source comme par exemple, la position du navire les dates et les heures dont la saisie est réalisée automatiquement grâce à un bouton liée au GPS ou au VMS du navire. Pour les autorités, il permettra de recueillir en temps quasi-réel les informations liées à la capture des quotas. De plus, pour les armateurs plusieurs des logiciels offerts sur le marché offrent des outils de gestion du navire, équipage, revenus et dépenses qui permettront de réaliser un suivi plus fin des activités de l'entreprise et de ses navires pour ainsi aider à augmenter la rente de la pêche tel qu'identifié dans le plan d'aménagement.

Une seconde présentation était concentrée sur la présentation de deux outils commerciaux de JBE, afin de montrer concrètement en quoi cela consiste. Cette présentation fut suivie d'une vidéo montrant l'utilisation d'un de ces outils.

11.2.2 Présentation sur les systèmes d'information sur la pêche (SIP)

O. Roux a fait une présentation générale sur les SIP, couvrant leur raison d'être, les différentes informations et leurs sources, les indicateurs produits par un SIP et les caractéristiques et contraintes techniques.

11.3 DISCUSSIONS

Les discussions furent très animées et on a noté un certain nombre de questions/préoccupations récurrentes, qui sont résumées ci-dessous.

11.3.1 Terminologie

La question de l'utilisation des termes « journal de bord » et « journal de pêche » semble très importante, dans la mesure où ils représentent des choses très différentes pour les armateurs/les pêcheurs, qui les utilisent déjà en format papier à bord des navires :

- journal de pêche (JP) : ce document compile les informations spécifiques aux activités de pêche : captures, engins, effort, localisation etc.
- journal de bord (JB) : ce document concerne plutôt la vie à bord : incidents, accidents, informations sur l'équipage (retards, sanctions...)

Dans les deux cas, une partie des informations des journaux est transmise aux services compétents de l'état sénégalais (données de pêche, données sur les accidents...) tandis qu'une partie est conservée par les armements pour leur usage interne de gestion de leur activité.

L'utilisation du terme « journal de bord électronique » sème donc une certaine confusion auprès des professionnels : dans le cadre du projet ce terme recouvre plutôt les informations du JP que celles du JB.

Les consultants proposent d'utiliser le terme de « journal de bord électronique intégré » pour couvrir les données du JP et du JB. Quoi qu'il en soit, il conviendra de bien définir quelles

informations seront requises dans le cadre du plan de gestion, ce qui permettra de déterminer si l'on doit utiliser le terme JPE ou JBEI. D'une manière générale, les autorités françaises utilisent de manière interchangeable les termes JPE ou JBE pour désigner l'ensemble des informations de suivi de la pêche qui doivent être tenues et transmises par les navires. Dans le secteur de l'industrie, on utilise couramment « logbook électronique » (pour « electronic fishing logbook », ce qui a sans doute donné naissance au terme « journal de bord électronique »).

La réglementation européenne (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32011R0404>) utilise le terme JPE avec la définition suivante :

«journal de pêche électronique», l'enregistrement informatisé des détails de l'opération de pêche par le capitaine d'un navire de pêche transmis aux autorités de l'État membre;

11.3.2 Nécessité de la mise en place du JPE

La direction des pêches a indiqué que la loi sénégalaise avait inclus le principe du remplacement des JP papiers actuels par un JPE et qu'il était donc obligatoire de réaliser cette transition.

Les consultants ont insisté une fois de plus sur la nécessité de présenter les avantages que peut apporter un JPE aux armements eux-mêmes, en termes de suivi de l'activité des navires, de gestion des navires, de l'optimisation des investissements etc. Certains armements utilisent déjà une version ad-hoc de JPE, où les navires transmettent régulièrement par email un rapport sur leur activité.

11.3.3 Captures hors des eaux sénégalaises

Dans le cadre d'accords de pêche au niveau de la sous-région, les navires sénégalais (ou basés au Sénégal) peuvent aller pêcher dans les eaux des pays adjacents (Guinée-Bissau par exemple). Ainsi, au cours d'une même marée, un même navire peut capturer des crevettes profondes dans la ZEE sénégalaise, soumise au plan de gestion et donc à déclaration, et des crevettes profondes dans la ZEE d'un pays tiers, non soumises au plan de gestion. La question de la déclaration de ces deux types de captures a été posée.

Les consultants ont indiqué que les outils commerciaux de JPE permettaient de géoréférencer les captures de façon automatique (par liaison au GPS ou au VMS), ce qui permet de différencier entre les captures dans la ZEE du Sénégal et celles en dehors.

11.3.4 Dispositifs de suivi déjà en place

Il a été indiqué que les navires utilisent déjà un JBE et un JPE au format papier. Certains armements utilisent déjà une transmission électronique par email via un téléphone satellite pour collecter des données hebdomadaires auprès des navires.

Il a été indiqué qu'il existe déjà un système de certification des captures quotidiennes qui se fait par communication radio avec le personnel de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches couplée à une vérification systématique des débarquements.

Il a été indiqué que tous les crevettiers sénégalais sont équipés d'un VMS, obligatoire au titre de la loi sénégalaise.

Les consultants ont indiqué qu'il serait intéressant d'étudier la faisabilité de transmettre les données des JPE par le biais de la liaison satellite du VMS.

Il a été indiqué que certains navires espagnols [donc pêchant hors de la ZEE sénégalaise ?] sont déjà équipés d'un dispositif d'ERS imposé par l'Espagne/l'UE qui transmet les informations selon les formats européens.

11.3.5 La question des coûts

La question des coûts apparaît comme centrale pour l'adoption du système. Cela couvre tant les coûts d'acquisition du matériel de JPE (ordinateur, logiciel, transmetteur...) que les coûts de transmission via satellite, qui restent très élevés (un exemple de 150€/mois pour 100KB/jour a été donné).

Les armements ont posé la question de qui devra assumer ces coûts.

Certains navires sont équipés de transmetteurs par satellite permettant d'envoyer des emails ou de transmettre par Internet, d'autres non.

Il conviendra donc de bien évaluer les coûts induits par l'équipement et le fonctionnement du système mis en place, puis d'identifier les sources potentielles de financement, afin de minimiser les impacts financiers sur les armements.

11.3.6 Données complémentaires pour les JPE

Un représentant de la Direction de l'industrie de transformation de la pêche [?], Division inspection et contrôle, a indiqué qu'il serait intéressant d'obtenir des informations sur les traitements des captures à bord : température et durée de congélation, quantité de bisulfite utilisé, etc.

Les représentants de l'industrie ont indiqué leur a priori négatif quant à l'ajout de ce type d'informations au JPE, dans la mesure où cela représenterait une quantité d'informations et de travail trop importante à bord des navires.

Les consultants ont rappelé que des réunions seraient organisées, dans le cadre de cette mission, avec les diverses parties prenantes, afin de recueillir les besoins et les contraintes de chacun, puis qu'une réunion de concertation serait organisée pour trouver une solution optimale.

11.3.7 Fiabilité/conformité

La question de la fiabilité des informations saisies et de la conformité à la réglementation a été posée : comment s'assurer que les données saisies et transmises par le JPE sont exactes ?

Les consultants ont rappelé qu'un système de JP est déjà en place et que la version électronique n'en est qu'une évolution, mais qui offre certains avantages en terme d'exactitude/conformité :

- saisie automatique des coordonnées des traits de chalut à partir des données GPS, réduisant ainsi les risques d'erreur
- saisie des espèces, engins, quantités à partir de listes déroulantes etc.

Bien évidemment, les contrôles au port, en mer, la vérification des données des JPE grâce aux données VMS etc. resteront nécessaires.

De façon connexe, une question a été posée sur la fiabilité du système lui-même : que se passe-t-il si le logiciel ou le matériel du JPE tombe en panne ?

Les consultants ont rappelé que ce type de circonstances est déjà pris en compte dans les systèmes de VMS : si le système tombe en panne, le navire doit consigner et soumettre ses informations par d'autres moyens. Par exemple, les outils commerciaux permettent d'imprimer des formulaires papier correspondant aux champs du JPE, pour une saisie manuelle. Ensuite, la transmission peut se faire par tout moyen disponible : fax, email, radio...

11.3.8 La question de la langue

Les crevettiers sont tous des navires espagnols ou sénégalais en joint-venture avec des sociétés espagnoles, donc les capitaines sont espagnols et les armements sont gérés par des sénégalais et des espagnols.

Il est donc très important que le logiciel choisi soit disponible en français et, si possible, en espagnol, afin d'en faciliter l'utilisation.

11.4 VISITE D'UN NAVIRE

Au cours de la réunion, les consultants ont exprimé leur intérêt à visiter un crevettier à quai. Une visite a donc été organisée à bord d'un petit crevettier de 25m appartenant à la société **XXXX** ce qui a permis de discuter avec le capitaine et le gestionnaire de l'armement, de mieux appréhender les problématiques à bord et de voir quels moyens de communication sont disponibles.

12 COMPTE RENDU DE RÉUNION DPSP – JEUDI 18/09/2014

Lieu : Direction de la protection et de la surveillance des pêches (DPSP)

Personnes présentes:

- M. Bassirou DIARRA, responsable SCS à la DPSP
- M. Boubacar Sadikh SANA, informaticien et responsable VMS à la DPSP
- M. Alpha Ibrahim BAH, informaticien à la CEP/ADUPES
- M. Lamine MBAYE, coordonnateur ADUPES
- M. Denis TREMBLAY, consultant BRLIngénierie_ADUPES
- M. Olivier ROUX, consultant BRLIngénierie_ADUPES

Objectif : Déterminer les informations sur la pêcherie de crevettes profondes qui sont disponibles à la DPSP.

12.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES

(L. Mbaye)

Rappel rapide du contexte du projet et des grands objectifs de la présente mission et de ses suites.

12.2 FLUX DE DONNÉES

La DPSP centralise les données suivantes :

- Les données d'observateurs en mer : à la fois scientifiques et à but SCS ; les informations concernent les captures et l'effort et sont collectées dans des fiches papier (voir les exemples ci-dessous). Une fois les données traitées à la DPSP, les fiches sont transmises au CRODT pour ses usages propres. Note : les observateurs ne sont placés qu'à bord des navires étrangers opérant dans la ZEE du Sénégal au titre d'accords d'affrètement.
- Les résultats des inspections en mer et au port : cela concerne les caractéristiques du navire, des engins (maille etc.) et les captures. Ces informations sont collectées au moyen de fiches papier (voir exemples ci-dessous).
- Les informations de certification des captures : il existe une base de données qui stocke ces informations, qui sont produites avant toute exportation de captures ; il s'agit de vérifier la légalité des captures destinées à l'exportation, donc sont vérifiés les zones de pêche, les engins, les espèces... **[obtenir des détails sur cette BDD : format, champs...]**
- Le Registre des navires de pêche : il contient les informations sur les navires autorisés. **[obtenir des détails sur ce registre : format, champs...]**
- Les données VMS : la DPSP a en charge le SCS de l'ensemble des pêcheries. Les informations des balises VMS équipant tous les navires industriels sont transmises au centre de réception de la société prestataire, CLS (à Toulouse) puis récupérée par un serveur situé au sein de la DPSP à Dakar et stockées dans une base de données Access. Les données peuvent ensuite être interrogées localement au moyen d'une application fournie par le prestataire CLS. Ces informations ne concernent que l'activité du navire en terme de position, cap, vitesse etc. La DPSP indique qu'il est possible d'ajouter à ces informations des données sur les captures, une option offerte par le logiciel utilisé.

Il conviendra de contacter le prestataire CLS afin d'évaluer les solutions qu'ils proposent en matière de JBE. Cela permettrait d'utiliser la solution existante, plutôt que de devoir ajouter une nouvelle solution matérielle/logicielle. Nous avons tenté de contacter le représentant du

prestataire local (SATCOM) qui assure la vente/le déploiement/la maintenance des solutions CLS, mais celui-ci était en déplacement pour une dizaine de jours.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI
MINISTRE DE L'ECONOMIE MARITIME
 DIRECTION DE LA PROTECTION
 ET DE LA SURVEILLANCE DES PECHES

RAPPORT D'INSPECTION
 N° 000102

DPSP

INFORMATION SUR LE NAVIRE

Nom du navire :
 N° Matricule : Nationalité :
 Port D'attache : N° Licence Sénégalaise :
 Type de bateau : Couleur de la coque :
 Longueur du bateau : Tirant d'eau :
 Type de conservation : Tonnage brut :
 Capacité des câbles : Nom du Capitaine :
 Nom de l'Armateur ou propriétaire :
 Nom du consignataire :
 Nombre de l'équipage : Indicatif d'appel radio :

INFORMATIONS SUR L'ABORDAGE

Nom de l'inspecteur : Date de l'inspection :
 Nom du patrouilleur : Port d'inspection :
 Position du bateau par le capitaine : Lat : Long : Heure :
 Position de l'inspecteur : Lat : Long : Heure :
 Heure d'Embarquement : Date dernière inspection :
 N° Série de la dernière inspection : Type d'engins de pêche :
 Nombre d'engins à bord : Type de matériel :

DIMENSIONS DES ENGINS

Longueur du chalut : Ouverture du chalut :
 Mesure moyenne de la maille : Moyenne réglementaire :
 Remarques :

REGISTRE DES PRISES N° 000102

DATE D'ACTIVITE DE PECHE	ESPECE	TONNAGE	REJETS	ZONE

ESTIMATION DES PRISES - A BORD

NATURE DU PRODUIT	MODE D'ESTIMATION	TONNAGE

(2) Selon les zones Nord, Centre, Sud 5A, B ou C

Figure 1 Rapport pour les inspections en mer et au port de la DPSP

12.3 PROJETS

La DPSP a actuellement en cours un projet visant à élaborer un système d'information et de contrôle de la traçabilité des produits de la pêche. Les principales composantes de ce système sont présentées dans le schéma ci-dessous.

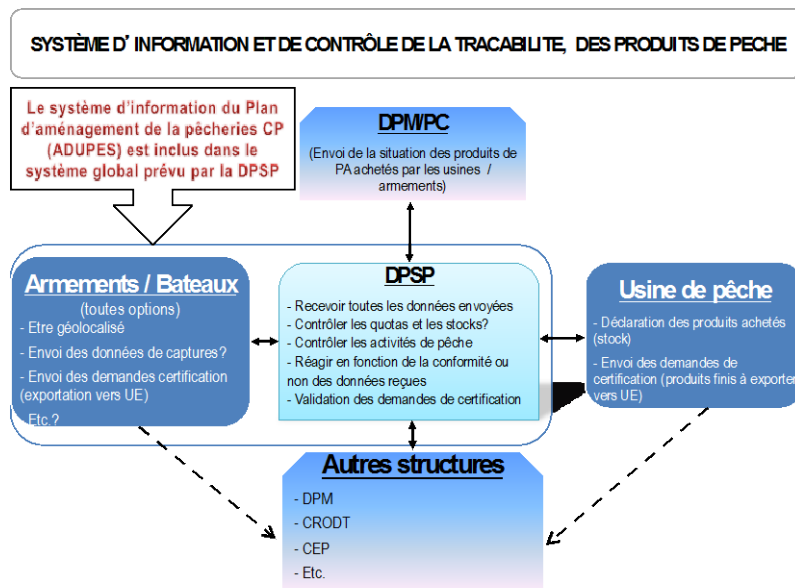


Figure 2 Organisation du futur système d'information et de contrôle de la traçabilité des produits de la pêche de la DPSP

Comme on le voit, ce système couvre un certain nombre d'informations concernées par le présent projet de JBE/QTI, même si le projet de la DPSP concerne l'ensemble des pêcheries et non simplement celle de crevette profonde. Ce projet en est à sa phase d'étude, qui devrait commencer d'ici la fin de l'année (la prestation est assurée par une société sénégalaise).

Il conviendra donc de s'assurer que l'élaboration des deux systèmes se fait en étroite collaboration, afin d'éviter la duplication de l'effort et les éventuelles incompatibilités.

On pourrait considérer que le système de JBE/QTI pour la pêcherie de crevette profonde comme un cas d'étude avant élargissement à l'ensemble des pêcheries, en tout cas pour la composante JBE, toutes les espèces n'étant pas gérées par quotas.

13 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION AVEC LES ARMATEURS - MARDI 23/09/2014

Lieu : salle de réunion de l'armement SOPASEN

Personnes :

- M. Cheikh Tidiane SARR, armement HISEPEC SA (cheikhhisepec@orange.sn)
- M. Pape Amine KANDSI, armement SOPERKA SA (asoperka@soperka.com)
- M. Djibril FAYE, armement HISPASEN (djibrilfaye08@gmail.com)
- M. Prudencio SEQUEIROS, armement SOPERKA SA (psequeiros@soperka.com)
- M. Ousmane FAYE, armement OCEAN PESCAS (ouzfaye@gmail.com)
- M. Lamine MBAYE, coordonnateur ADUPES
- M. Alpha Ibrahim BAH, informaticien CEP
- M. Denis TREMBLAY, consultant BRLingénierie_ADUPES
- M. Olivier ROUX, consultant BRLingénierie_ADUPES

Objectif : Discuter de la proposition de JBE sur la pêcherie de crevettes profondes avec les armateurs et discuter des informations requises et des besoins des armements.

13.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA PÊCHERIE DE CREVETTES PROFONDES

(L. Mbaye)

Rappel rapide du contexte du projet et des grands objectifs de la présente mission et de ses suites.

13.2 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE JOURNAL DE PÊCHE (D. TREMBLAY)

Les consultants ont présenté une ébauche de journal de pêche basée sur les informations recueillies au cours des diverses réunions organisées depuis le début de la mission. La présentation a insisté sur les avantages offerts aux armements par la mise en place d'une solution de JBE, notamment :

- la saisie et la transmission électronique d'un volume d'informations actuellement gérées sur papier
- l'opportunité d'un suivi plus fin et en temps quasi-réel des captures des navires
- des outils de gestion pour les armements offerts par les solutions commerciales existantes
- la prise en charge par le projet des coûts d'équipement, notamment le remplacement des balises VMS ARGOS par des modèles LEO plus récents

La présentation a également abordé la liste des informations qu'il est prévu d'intégrer dans le JBE, tant en ce qui concerne la marée que les informations de captures quotidiennes pour le RQI.

13.3 RÉACTIONS DES ARMEMENTS

Les armements se sont montrés très intéressés et ont eu des réactions globalement très positives, sans exprimer d'oppositions ou de réserves.

En particulier, les armements ont indiqué leur intérêt pour la réception/transmission électronique des données de JBE. Le fait que le projet prévoit de prendre en charge les coûts de matériel/logiciel au démarrage du système est un plus. Par ailleurs, les armements sont intéressés par un système qui leur permettrait de produire le manifeste qui doit être transmis aux douanes à chaque débarquement, ou les diverses fiches statistiques qui doivent être transmises à la DPM et aux autres services publics.

Les armements ont indiqué que les journaux de pêche utilisés à bord des crevettiers profonds ont été mis en place au titre du code de la pêche de 1987 (le nouveau code de 1998 prévoyait un décret révisant les journaux de pêche, mais ce décret n'a jamais été publié), contrairement à ce qui avait été indiqué lors d'une réunion précédente. Une copie du modèle de journal de pêche actuellement utilisé a été obtenue.

Il conviendrait que le texte réglementaire concernant la mise en place du JBE comble cette lacune, en tout cas pour la pêcherie de crevettes profondes, et détaille les informations requises par le JBE.

Les armements ont posé la question de la déclaration des espèces accessoires dont la déclaration est prévue dans la proposition de JBE.

Le projet a indiqué que la déclaration des espèces accessoires n'est pas obligatoire dans le cadre du plan de gestion de la pêcherie de crevettes profondes, mais que cela pourrait se faire sur une base volontaire, d'autant plus que cela peut être intéressant pour les armements, d'un point de vue de gestion de l'activité mais également dans l'éventualité d'une démarche de certification de la pêcherie ou vis-à-vis des acheteurs.

Les armements ont par ailleurs indiqué qu'ils trouvaient intéressant pour eux-mêmes de suivre les captures accessoires, dans la mesure où elles peuvent représenter jusqu'au tiers des captures totales. Ces prises accessoires sont essentiellement des poissons, qui sont vendus sur le marché local.

Concernant la question de la déclaration des captures selon des classes de tailles (catégories commerciales ou calibres) utilisées pour trier les crevettes à bord des navires, les armements ont indiqué qu'ils utilisent chacun des catégories différentes en terme de dénomination (par exemple Crevettes 1, Crevettes 1 spéciales, Crevettes 2, Crevettes 2 spéciales ou A0, A1, A2, A3, B0, B1 etc.), mais que ces calibres correspondent tous plus ou moins au même nombre de crevettes par boîtes de 2kg.

Il devrait donc être possible d'établir des correspondances entre les diverses taxonomies utilisées pour les calibres et de faire un lien en termes de nombre de crevettes par boîtes et donc de dériver des captures par classes de tailles. Cette information, même si elle n'intéresse pas directement le RQI, est importante pour le CRODT pour l'estimation des prises par unités d'effort et par classes de tailles, mais également pour les armements qui pourraient ainsi suivre plus finement les captures selon les calibres et donc la valeur commerciale. Les armements ont accepté de transmettre au projet la liste de leurs catégories commerciales avec leur définition en termes de crevettes par boîte.

Concernant la mise en œuvre des JBE, les armements ont indiqué qu'il leur semblait souhaitable de prévoir des essais à bord des navires, ainsi que des sessions de formation pour les capitaines et les officiers en charge de tenir les journaux de pêche, et probablement aussi pour les gestionnaires des armements et le futur gestionnaire des quotas.

Dans la mesure où certains armements ont récemment renouvelé leurs balises VMS récemment (les vieilles étaient arrivées en fin de vie), ils disposent donc de balises LEO à même de transmettre des informations de JBE. Il serait donc souhaitable de faire les essais avec un de ces navires, dans la mesure où cela n'impliquerait que l'installation du logiciel sur les navires sans requérir d'intervention matérielle.

La seule inquiétude exprimée par certains armements concerne le système de location de quotas : cela signifie que si un armement dépasse son quota (ou souhaite le faire), il devra louer une part de quota à un autre armement, ce qui représentera sans doute un coût non négligeable. La question de la détermination de ce coût a été posée.

Il semble logique que le coût de la location d'une unité de quota soit déterminé de façon bilatérale ou multilatérale entre les armements, sans intervention des autorités.

Les armements ont indiqué que le système de JBE/RQI devrait être disponible avant tout en français.

14 DÉBRIEFING DE MISSION CEP – MARDI 23/09/2014

La réunion c'est déroulé à la CEP

Personnes présentes :

- M. Alpha Ibrahim BAH, informaticien à la CEP/ADUPES
- M. Lamine MBAYE, coordonnateur ADUPES
- M. Denis TREMBLAY, consultant BRLingénierie_ADUPES
- M. Olivier ROUX, consultant BRLingénierie_ADUPES

Objectif : Débriefing final de la mission SIP et intermédiaire de la mission JBE

14.1 RÉSULTATS DE LA MISSION

Les réunions et rencontres prévues pour les deux missions ont été organisées avec succès :

- 2014-09-15 : Réunion de démarrage
- 2014-09-16 : Réunion de présentation
- 2014-09-17 : Réunion à la DSM
- 2014-09-17 : Réunion au bureau statistique de la DPM
- 2014-09-18 : Réunion à la DPSP
- 2014-09-19 : réunion au CRODT
- 2014-09-22 : réunion à la DITP
- 2014-09-22 : réunion à la Direction du Port de pêche
- 2014-09-23 : réunion avec les armements
- 2014-09-23 : débriefing à la CEP

Seules les réunions avec les douanes et le président du groupement d'armements n'ont pas pu être tenues, pour des raisons de disponibilité des personnes concernées. Elles n'étaient cependant pas totalement indispensables pour le bon déroulement de la mission. Les comptes-rendus de chaque réunion sont disponibles dans les annexes.

Globalement, les parties prenantes, tant institutionnelles que privées, semblent très intéressées par la mise en place du JBE/RQI et du SIP et aucune opposition ou réticence n'a été exprimée. L'approche consistant à présenter avant tout les avantages qu'apporteront ces solutions aux diverses parties prenantes (renforcement positif) a donc porté ses fruits.

Les réunions ont permis de travailler à la fois sur la partie JBE/RQI et sur la partie SIP, ce qui justifie a posteriori la décision de réaliser les missions de manière simultanée.

Une première prise de contact a eu lieu avec le prestataire local ayant installé les balises VMS à bord des navires de pêche sénégalais, pour le compte de la société française CLS, qui fournit également une solution de suivi VMS ainsi qu'une solution intégrée de JBE/ERS et de gestion/suivi de flotte/pêcherie.

- 2014-09-22 : rencontre avec SATCOM

CLS commercialise une des deux solutions de JBE/ERS homologuée pour le marché français, la deuxième étant iXBlue. Ces deux solutions disponibles en français viennent s'ajouter aux deux prestataires (respectivement australien et sud-africain) anglophones identifiés par l'expert en JBE.

Deux réunions de discussion ont eu lieu avec l'équipe du projet ADUPES sur les aspects organisationnels et pratiques de la mise en œuvre des composantes JBE/RQI et SIP :

- 2014-09-17 : discussion avec le projet ADUPES
- 2014-09-19 : discussion à la CEP avec le projet ADUPES

14.2 SUITE DU PROJET ET RÉVISION DES ACTIVITÉS ET DU CALENDRIER

14.2.1 JBE/RQI

Réunion de synthèse du jeudi 25 avec l'ensemble des parties prenantes :

- insister sur le bilan positif et l'esprit de collaboration
- lors de la présentation des informations des JBE, bien séparer les infos qui seront saisies une fois par saison, une fois par marée, quotidiennement et pour chaque trait, ainsi que les informations qui seront transmises chaque jour et uniquement en fin de marée

Il ne semble plus pertinent de développer et de tester un JB papier, dans la mesure où les armements utilisent déjà un JB papier depuis des années et que cette procédure est bien suivie. Le JBE ne sera qu'une extension de la version papier. Le temps prévu initialement pour les essais papier pourra être mieux utilisé pour l'élaboration des spécifications du JBE.

14.2.2 SIP

Concernant le SIP, le cadre du projet n'en prévoit/permets pas le développement (voir compte-rendu de la discussion à la CEP). Par ailleurs, la 2^e mission de l'expert en SIP était initialement prévue pour présenter le diagnostic concernant le SIP lors d'un atelier à Dakar, ce qui ne semble pas nécessaire. D'un autre côté, il serait intéressant de rencontrer directement les deux prestataires français.

De manière externe au projet, une grève des pilotes d'Air France a contraint l'expert en SIP à passer un jour de plus que prévu à Dakar.

Il a donc été décidé de réorganiser comme suit les termes de référence et les missions de l'expert en SIP :

- la journée supplémentaire à Dakar de l'expert en SIP sera consacrée à la rédaction du diagnostic sur le SIP, une journée initialement prévue avant la 2^e mission
- la 2^e mission prévoyait 3 jours à domicile et 3 jours à Dakar pour un atelier de présentation/discussion du diagnostic du SIP est remplacée par 2-3 jours de rencontres entre l'expert en SIP et les prestataires français de JBE/ERS, l'expert en JBE résidant au Canada, et 3-4 jours de travail à domicile
- une partie du temps restant sera consacrée à la rédaction de spécifications détaillées pour un entrepôt de données simple, qui s'articulerait avec le logiciel de gestion des quotas du RQI
- la dernière mission au cours de laquelle l'expert en SIP doit présenter le cahier des charges du SIP sera faite conjointement à la dernière mission de l'expert en JBE, afin de boucler les deux thèmes en même temps, dans la mesure où ils sont complémentaires

D'une manière générale, le cœur du projet étant le JBE/RQI, il semble logique que le temps de l'expert en SIP puisse être réalloué selon les besoins à la composante JBE/RQI, dans la mesure où cela lui permettra quand même de livrer un cahier des charges de haut niveau pour un SIP.

1. COMPTE-RENDU DE RÉUNION DE VALIDATION DES DONNEES JBE– JEUDI 25/09/2014

Lieu : Direction des pêches maritimes

Personnes présentes :

- M. Camille Jean Pierre MANEL, directeur DPM
- M. Ousseynou NDIAYE, comptable CEP-ADUPES
- Dr Massal FALL, chef de centre du CRODT
- M. Mansour Malik DIEYE, technicien supérieur pêche DITP
- M. Sidy Mohammed KANDJI, DG SOPERKA (armement)
- M. Cheikh FALL, DPSP
- M. Mamadou FARR, Directeur HISEPEC (armement)
- M. Mamadou FAYE, DPA/DPM
- M. Ousmane FAYE, responsable qualité OCEAN PESCA (armement)
- M. Cheikh Fary KA, responsable qualité GOBER SENEGAL SA (armement)
- M. Djibril FAYE, responsable qualité HISPASEN (armement)
- M. Mamadou SEYE, point focal ADUPES/DPM
- M. Lamine MBAYE, coordonnateur ADUPES
- M. Tahirou BODIAN, Chef de division Pêche Industrielle DPM
- M. Mohamed A. FALL Consultant juriste BRLi_ADuPeS
- M. Alpha Ibrahim BAH, informaticien CEP (Cellule Études et Planification du MPEM)
- M. Abdoulaye DIEDHIOU, DPM
- M. Dior DIOP, stagiaire DPM
- M. Modou MBENGUE, DPI/DPM
- M. Papa Amadou SOW, chargé suivi de projets CEP
- M. Bassirou DIARRA, DPSP
- M. Oumar FADIABA, CEP
- M. Moussa DIENG, Division Port de Pêche
- M. Sérigne TALL, ANSD/DSN
- M. DIOP Sina DIENG PAD
- M. Sidy Lamine THIAM, UPAMES
- M. Moustapha KEBE, expert principal assistance technique ADUPES
- M. Denis TREMBLAY, consultant BRLi_ADUPES

Objectif : Présentation et validation des données devant faire partie du journal de pêche électronique par les divers intervenants, y compris les armateurs.

14.3 RÉSUMÉ DE LA MISSION-1

(L. Mbaye)

Présentation rapide des rencontres effectuées lors de cette mission en indiquant que le but de la présente rencontre est de tenter de déterminer quelles données devraient faire partie du prototype de JPE.

14.4 PRÉSENTATIONS

La réunion s'est poursuivie par une présentation, suivie d'une séance de questions/réponses entre les parties prenantes, les consultants et le coordonnateur du projet ADUPES. Des suggestions d'ajout de données ont aussi été proposées par les participants

14.4.1 Présentations sur les JBE

D. Tremblay a fait une présentation du bilan de la mission 1 qui a permis au travers de rencontres avec l'ensemble des structures et les armements de dresser une liste des données qui devraient faire partie du prototype de journal de bord électronique. La présentation souligne aussi l'excellente collaboration des parties impliquées et leur grand intérêt vis-à-vis cette solution.

14.5 DISCUSSIONS

Les discussions furent très animées et on a noté un certain nombre de questions/préoccupations récurrentes, qui sont résumées ci-dessous.

14.6 DONNÉES DEVANT FAIRE PARTIE DU JPE

Pour les fins de l'exercice la saisie des données a été listée sous 3 grands groupes :

1. Données saisonnières

Ces données constituent les informations devant être enregistrées, une seule fois, avant le début de chaque saison de pêche. Ces données ne changent donc généralement pas en cours de saison. À ce titre les autorités et les armements ont suggérés d'ajouter certains éléments descriptifs du navire, des engins de pêche (description et maillage du cul), la durée de la licence.

2. Données de marée

Ces données représentent les données devant être saisies avant et après la marée. On aimerait que soit inclus à ce niveau le mode de conservation du produit à bord car il varie d'un navire à l'autre (glacé vs congelé).

3. Données quotidiennes

Outre les données déjà identifiées dans la présentation, il est suggéré d'inclure les rejets par espèce au niveau de chaque trait de chalut incluant les rejets de crevette de petite taille, donc non commerciales.

4. Données du journal de bord

Les armateurs suggèrent de regarder la possibilité de saisir électroniquement les données du journal de bord papier dans l'application JPE. Des contraintes légales semblent exister car le journal de bord papier existant doit être paraphé à chaque page et signé fin de marée par le capitaine et qu'il s'agit d'un document juridique utilisé lors de poursuites judiciaires.

Un examen plus approfondi de cette question devra être réalisé avant de décider d'inclure ou non ce type d'information dans le JPE.

La liste de toutes les données qui seraient saisies dans le prototype de JPE est jointe en annexe au présent rapport sous format Excel.

Les rapports des armements devant être produit lors de la phase pilote sont :

- Un rapport quotidien contenant :
 - # de l'armateur
 - # immatriculation du navire
 - Date
 - Position du navire à midi
 - captures totales quotidiennes (kg) par espèce de crevette

- Un rapport de fin de marée contenant :
 - Détails de chaque levée et calée de filets :
 - Position
 - Heure
 - Profondeur
 - Captures de crevette/espèce/catégorie commerciale (kg)
 - Prises accidentelles/espèce (kg)
 - Rejets/espèce (kg)
 - A la fin de la marée :
 - Débarquement total/espèce
 - Contrôles effectués
 - Observations

14.7 PRÉSENTATION DE L'EXPERT-JURISTE ADUPES

Le juriste a procédé à une première revue de la législation nationale. Les textes ci-après ont été compulsés et analysés :

- Loi n°98 - 32 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche maritime
- Décret n°98 - 498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi portant code de la pêche maritime
- Décret n° 2008-719 du 30 juin 2008 relatif aux communications électroniques pris pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques
- Décret n° 2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel
- Arrêté ministériel n° 853 en date du 3 mars 2005 portant création, organisation et fonctionnement du registre national des navires de pêche pris en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 98-32 du 14 avril 1998
- Arrêté ministériel n° 1008 du 16 février 1999 fixant les modalités d'embarquement des observateurs à bord des navires sénégalais
- Arrêté n° 07226 du 06/10/1999 portant Règlement intérieur du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes
- Arrêté ministériel n° 2467 en date du 19 avril 2006 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches
- Décret n° 2009-583 du 18 juin 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM).
- Arrêté ministériel n° 1975 en date du 5 mars 2010 instituant le certificat de capture des produits de la Pêche
- Arrêté Ministériel n° 3825 MIETTMI-DPTMI en date du 29 juillet 2005 portant organisation de la Direction des Ports et Transports maritimes extérieurs

- Décret n° 2013-246 du 11 février 2013 portant approbation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie de Crevettes Profondes

Réglementation sous régionale :

- Convention de Praia de 1993 relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des Etats membres de la commission sous-régionale des pêches

Protocole de Conakry de 1993 relatif ux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance dans les Etats membres de la Commission sous-régionale des pêches
Droit européen

- Règlement (CE) no 1966/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant l'enregistrement et la communication électroniques des données relatives aux activités de pêche et les dispositifs de télédétection
- Règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche
- Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche

Droit français

- Arrêté du 10 janvier 2012 fixant les règles d'emport et d'utilisation des équipements d'enregistrement et de communication électroniques des données relatives aux activités de pêche à bord des navires sous pavillon français ainsi que des navires sous pavillon étranger qui se trouvent dans les eaux sous juridiction française
- Arrêté du 3 février 2010 fixant les prescriptions applicables aux équipements d'enregistrement et de communication électroniques des données relatives aux activités de pêche, embarqués à bord des navires de pêche sous pavillon français, ainsi qu'aux opérateurs de communications qui assurent la transmission des données
- Arrêté du 31 octobre 2011 fixant les conditions d'approbation des équipements d'enregistrement et de communication électroniques des données relatives aux activités de pêche, et des équipements du système de surveillance des navires par satellite, embarqués à bord des navires de pêche sous pavillon français ainsi que les conditions de qualification des opérateurs de communications qui assurent les transmissions des données associées

Lors de la réunion de validation, le juriste a eu ses premiers contacts avec les acteurs et a expliqué aux participants quel devrait être le contenu de l'arrêté notamment :

- Description du matériel normé
- Mesures à suivre en cas de défaillance du système
- Qui a accès aux données
- Qui peut être poursuivi

Des discussions ont suivi l'intervention du juriste et ont essentiellement porté la nécessité de déterminer le format de l'acte réglementaire (Décret ou arrêté), le texte de référence (Code de pêche ou Décret n° 2013-246), les dispositions générales et les sanctions.

Il est convenu que la première intervention du juriste devrait permettre d'établir une large concertation de l'ensemble des acteurs sur les dispositions à insérer dans le texte réglementaire.

La première mission du Juriste est programmée du 17 au 26 novembre soit 7 jours ouvrables..